



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Pôle sécurité publique et police administrative
Affaire suivie par : Fabienne SEIGNOUR
Tél : 04 88 17 80 39
pref-videoprotection@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **09 JUIN 2023**

Monsieur le maire,

Je vous informe que le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du Code de la sécurité intérieure a impacté l'article R. 241-10 régissant les autorisations d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale. Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans les traitements ne doivent être conservées dorénavant plus qu'un mois.

Aussi pour se conformer aux nouvelles normes en vigueur, je vous adresse sous ce pli un exemplaire de l'arrêté portant modification de l'arrêté du 19 mars 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

VILLE DE CARPENTRAS	
ARRIVÉ LE	
21 JUIN 2023	
Scé gestionnaire	DPT
Scé(s) destinataire(s)	CAB SER SDG

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Vincent NATUREL

MAIRIE DE CARPENTRAS
Monsieur Serge ANDRIEU
Pôle Sécurité Publique
Hôtel de Ville – Place Maurice Charretier
84200 – CARPENTRAS

2 Avenue de la Folie – 84905 Avignon Cedex 09
Téléphone : 04 88 17 84 84
pref-contact@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
Portant modification de l'arrêté du 19 mars 2021
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Carpentras

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241.2, L. 512-2 et L. 513-1, R. 241-1 à R. 241-17 ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- Vu** la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, notamment l'article 14 modifiant l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale, notamment ses articles 1 à 8 modifiant les articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ainsi que l'article 9 insérant les articles R. 241-16 et R. 241-17 dans le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** la demande adressée pour le Maire par l'adjoint délégué, Monsieur Bernard BOSSAN, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu** la convention de coordination de la police municipale de Carpentras et des forces de sécurité de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Carpentras ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 4 de l'arrêté du 19 mars 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Carpentras est modifié comme suit :

« Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements, conformes à l'article R. 241-10 du code de la sécurité intérieure, sont conservées pendant un délai d'un mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements. »

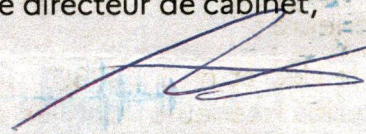
ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse, Monsieur le maire de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **09 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,



Vincent NATUREL